Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

La Roche-sur-Yon, le 6 décembre 2016

Le préfet

à

Mesdames et messieurs les maires de Vendée

Objet : Influenza aviaire hautement pathogène H5N8 : passage en risque élevé sur l'ensemble du territoire métropolitain.
PJ : dépliant relatif aux mesures de biosécurité.

A la suite des cas d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 détectés chez des oiseaux sauvages et dans des élevages commerciaux dans des pays européens frontaliers, le 17 novembre 2016, le niveau de risque vis à vis de l'influenza aviaire avait été relevé de « négligeable » à « modéré » sur le territoire national et à « élevé » pour les zones humides identifiées à risque particulier (constituant des arrêts sur la route des oiseaux migrateurs). Pour le département de la Vendée, 126 communes du marais breton, du littoral et du marais poitevin, situées dans ces zones à risque particulier, étaient donc concernées par la mise en œuvre de mesures renforcées.

Ces derniers jours, des cas d'influenza aviaire H5N8 ont été découverts dans la faune sauvage dans le Pas-de-Calais et la Haute-Savoie ainsi que plusieurs foyers dans des élevages du Sud-Ouest, situés en dehors des zones « humides ».

Face à l'évolution rapide de la situation sanitaire en France et à la dynamique de propagation du virus, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a décidé de **relever le niveau de risque vis-à-vis de la maladie au niveau "élevé" sur l'ensemble du territoire national**.

Toutes les communes de Vendée sont désormais concernées par la mise en place de mesures de biosécurité renforcées et notamment :

- la mise en confinement ou la pose de filets permettant d'empêcher tout contact entre les oiseaux captifs et les oiseaux sauvages. **Ces mesures concernent tous les détenteurs de volaille ou d'autres oiseaux captifs y compris les particuliers et éleveurs amateurs**.

- l'interdiction de tout rassemblement de volailles vivantes (y compris sur les marchés) et autres oiseaux captifs (sauf dérogation délivrée au cas par cas par la Direction départementale de la protection des populations selon une évaluation des risques).

29 rue Delille - 85922 La Roche-sur-Yon Cedex 9 - Tél : 02 51 36 70 85 - Télécopie : 02 51 05 51 38
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 - Site Internet : www.vendee.gouv.fr

Afin d'aider les détenteurs dans cette mise en place, un dépliant est annexé à cet envoi reprenant l'ensemble de leurs obligations. Je vous engage à en faire une large diffusion dans votre commune. Vous pourrez également le trouver en ligne à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr

En vertu de vos pouvoirs de police (article L 2212 du CGCT), vous devez faire appliquer strictement ces mesures de biosécurité.
La mise en œuvre de ces mesures est essentielle pour éviter l'installation de ce virus sur notre territoire et protéger les élevages contre le risque qu'il représente.

Il est rappelé que le virus de l'influenza aviaire ne présente aucun risque pour la santé humaine.

Les services de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire (contact : ddpp@vendee.gouv.fr ou 02.51.47.10.00).

Le secrétaire général

Vincent Niquet